



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : Arrêté portant permission de voirie

Impasse d'Oliot, Boulevard Georges Pompidou, rue des Vernes et rue de Broys

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-022

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

Vu la demande de l'entreprise « SERFIM T.I.C » – 480 route d'Apremont – 73490 LA RAVOIRE, en date du 10 janvier 2023 d'autorisation de travaux pour le compte du SYANE (déploiement de la fibre optique) définis suivant des plans fournis, il est nécessaire de prendre un arrêté comme suit :

ARRETE

Article 1 : Du 23 janvier au 23 avril 2023, l'entreprise « SERFIM T.I.C » est autorisée à effectuer des travaux de créations de tranchée, de poses de chambres, de fourreaux télécom, de réparations de fourreaux télécom sur l'impasse d'Oliot, le boulevard Georges Pompidou, la rue des Vernes et la rue de Broys suivant les plans HS – EXE - 5769-P01, 5769-P02, 5769-P03 et 5769-P04.

Article 2 : L'entreprise devra préalablement se renseigner auprès des services techniques afin de connaître l'existence d'ouvrage à proximité des projets concernés.

Article 3 : L'entreprise « SERFIM T.I.C. » devra effectuer une demande d'arrêté par formulaire (modèle ci-joint) 15 jours minimum avant la date de début des travaux concernant l'autorisation de voirie (circulation, stationnement).

Article 4 : L'entreprise s'engagera à remettre en état la voirie impactée à l'identique après les travaux.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie.

Article 7 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « SERFIM T.I.C »,

- La Police Municipale,

Ampliation sera transmise au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----

publié le 12/01/2022

notifié le 12/01/2022

Le Maire

En mairie, le 10 janvier 2023

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



D.G.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).